

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 02 juin 2023

Date d'affichage : 16 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le **vendredi 09 juin** à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

**Étaient présents** : Anne HÉRY-LE PALLEC, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Valérie MECHIN, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB-GUELZIM, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Florence LANGLOIS, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : Bruno GARLEJ (pouvoir Elisabeth FAUGIER), Pierre GODON (pouvoir à Lucas GONIAK), Bernard TEXIER (pouvoir à Anne HÉRY-LE PALLEC), Sarah FAUCONNIER (pouvoir à Caroline FRICKER-CAUSSE), Marine VADOT (Pouvoir à Laure ARNOULD), Jean-Dominique GUITER (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Sabrina GONNET DE LA VIE (pouvoir à Philippe BAY), Jérémy GIELDON (pouvoir à Mikaëla DIMITRIU), Sylvain LEMAITRE (pouvoir à Ninon SEGUIN), Olivier TABASTE (pouvoir à Didier EMERIQUE) et Jean-Marc DUVAL (pouvoir Florence LANGLOIS).

Patrick TRINQUIER a été nommé Secrétaire de séance.

**2023-16: ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL)**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion définitif établi par le Comptable public pour l'exercice 2022 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :



	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes 2022</b>			
Résultat de clôture 2021	961 483,59	3 271 850,92	4 233 334,51
Prévisions budgétaires totales	4 711 327,13	8 824 317,79	13 535 644,92
Recettes nettes	2 677 409,28	8 236 989,64	10 914 398,92
<b>Dépenses 2022</b>			
Part affectée à l'investissement 2021		1 773 193,13	1 773 193,13
Autorisations budgétaires totales	4 711 327,13	8 824 317,79	13 535 644,92
Dépenses nettes	2 540 724,87	6 899 171,93	9 439 896,80
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>			
Excédent	136 684,41	1 337 817,71	1 474 502,12
Déficit			
<b>Résultat de clôture 2022</b>			
Excédent	1 098 168,00	2 836 475,50	3 934 643,50
Déficit			
Résultat			3 934 643,50

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2022, celui de tous les titres et des mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-APPROUVE le compte de gestion du budget principal du Comptable public de l'année 2022.

#### 2023-17: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022 présenté par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal présenté par Madame le Maire comme suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2022	2 677 409,28	8 236 989,64	10 914 398,92
Dépenses 2022	2 540 724,87	6 899 171,93	9 439 896,80
Résultat de l'exercice 2022	136 684,41	1 337 817,71	1 474 502,12
Résultat reporté 2021	961 483,59	1 498 657,79	2 460 141,38
Résultat de clôture 2022	1 098 168,00	2 836 475,50	3 934 643,50
Reste à réaliser Recettes	402 046,26		402 046,26
Reste à réaliser Dépenses	870 851,71		870 851,71
Résultat cumulé	629 362,55	2 836 475,50	3 465 838,05

Le résultat net global de clôture est donc de 3 465 838,05 €

P1 

Paraphe

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

La Présidente élue est Laure Arnould.

Madame le Maire, après avoir assisté à la discussion, s'est retirée au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- CONSTATE la conformité du compte de gestion au compte administratif.
- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget de la ville tel que présenté

#### 2023-18: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL)

Madame le Maire précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'arrêt des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Vu les dispositions comptables et financières des articles L 1612-12 et L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération 2023-08 adoptant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 ;

Considérant les résultats définitifs du compte administratif 2022 ;

Les soldes d'exécutions et le résultat étant les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Résultat de clôture 2022	1 098 168,00	2 836 475,50	3 934 643,50
Reste à réaliser Recettes	402 046,26		402 046,26
Reste à réaliser Dépenses	870 851,71		870 851,71
Résultat cumulé	629 362,55	2 836 475,50	3 465 838,05

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- AFFECTE définitivement le résultat 2022 comme suit :

Affectation définitive du résultat au BP 2023	Section investissement	Section fonctionnement
Excédent d'investissement (= R 001)	1 098 168,00	
Besoin de financement (= R 1068)	1 000 000,00	
Excédent de fonctionnement (= R 002)		1 836 475,50

**2023-19: ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT  
(BUDGET ANNEXE)**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération 2022-15 du Conseil Municipal du 15 mars 2022, la compétence assainissement de la commune a été transférée au SIAHVY depuis le 01 janvier 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le compte de gestion définitif établi par le Comptable public pour l'exercice 2022 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section d'exploitation</b>	<b>Total des sections</b>
Recettes 2022	650 918,45	172 078,11	822 996,56
Dépenses 2022	65 646,00	135 867,21	201 513,21
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>585 272,45</b>	<b>36 210,90</b>	<b>621 483,35</b>
Résultat reporté 2021	215 196,66	-	215 196,66
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>800 469,11</b>	<b>36 210,90</b>	<b>836 680,01</b>
Reste à réaliser Recettes 2022	-	-	-
Reste à réaliser Dépenses 2022	-	-	-
<b>Résultat cumulé</b>	<b>800 469,11</b>	<b>36 210,90</b>	<b>836 680,01</b>

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2022, celui de tous les titres et des mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement du Comptable public de l'année 2022.

**2023-20: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET DE  
L'ASSAINISSEMENT (BUDGET ANNEXE)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération 2022-15 du Conseil Municipal du 15 mars 2022, la compétence assainissement de la commune a été transférée au SIAHVY depuis le 01 janvier 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2023 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2022 présenté par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget assainissement présenté par Madame le Maire comme suit ;

P1  
Paraphe   
4

	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des sections
--	-----------------------------	---------------------------	-----------------------

#### Recettes 2022

Résultat de clôture 2021	215 196,66	530 355,43	745 552,09
Prévisions budgétaires totales	865 552,09	166 300,00	1 031 852,09
Recettes nettes	650 918,45	172 078,11	822 996,56

#### Dépenses 2022

Part affectée à l'investissement 2021	-	530 355,43	530 355,43
Autorisations budgétaires totales	865 552,09	166 300,00	1 031 852,09
Dépenses nettes	65 646,00	135 867,21	201 513,21

#### Résultat de l'exercice 2022

Excédent	585 272,45	36 210,90	621 483,35
Déficit			

#### Résultat de clôture 2022

Excédent	800 469,11	36 210,90	836 680,01
Déficit			
Résultat			836 680,01

Le résultat net global de clôture est donc de 836 680,01 €.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

La Présidente élue est Laure Arnould.

Madame le Maire, après avoir assisté à la discussion, s'est retirée au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- CONSTATE la conformité du compte de gestion au compte administratif.
- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget de l'assainissement tel que présenté

#### 2023-21: DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET VILLE

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative du budget principal 2023.

Madame le Maire précise la nécessité de prévoir des crédits pour la réalisation d'études complémentaires concernant le réaménagement de la mare aux canards ainsi que pour la couverture de deux cours de tennis.

Il est donc proposé de basculer une partie des crédits des dépenses imprévues en direction du chapitre 20 immobilisations incorporelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 - budget ville 2023 suivante :

## Décision modificative n°1 - 2023

### Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>		<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>		<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>

### Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00			
21	Immobilisations corporelles				
020	Dépenses imprévues	-100 000,00			
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>

### 2023-22 : TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ATTACHÉ NON POURVU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ainsi que la quotité de temps de travail exprimée en 35<sup>ème</sup> lorsque l'emploi est à temps non complet.

Compte tenu du départ du directeur du service enfance depuis le 12 septembre 2022 et de la réorganisation des services suite à l'audit organisationnel ;

Il est proposé de supprimer un emploi permanent à temps complet correspondant au grade d'un emploi d'attaché à compter du 01 juillet 2023

Si cette suppression d'emploi était décidée, le tableau des effectifs serait le suivant :

Administratif	catégorie	budgété	pourvu
Emploi fonctionnel DGS de 2 000 à 10000 habitants	A	1	1
Attaché principal	A	1	0
Attaché principal	A	1	1
Attaché	A	1 → 0	0

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- SUPPRIME cet emploi.
- ADOPTE la modification du tableau des emplois.

PT  
Paraphe

## 2023-23 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération de la CCHVC n°2023-05-05 désignant Guy SAUTIERE comme référent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue qui doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 correspond : - soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; - soit un collègue, composé de personnes ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- DESIGNER Monsieur Guy SAUTIERE comme référent de la ville ;
- PRECISER que ce référent déontologue sera mutualisé auprès de toutes les communes membres de la CCHVC si chaque commune approuve par délibération concordante cette désignation
- PRECISER que Monsieur Guy SAUTIERE exercera ses missions pour une durée de 3 ans et 7 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026
- PRECISER que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Guy SAUTIERE et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié proposé par la CCHVC
- PRECISER que Monsieur Guy SAUTIERE ne percevra pas d'indemnisation pour l'exercice de ses fonctions de référent déontologue de la ville.

## 2023-24 : SURCHARGE FONCIERE EN DIRECTION DES RESIDENCES YVELINES ESSONNE POUR LE PROJET DE REHABILITATION ET DE TRANSFORMATION DE 5 LOGEMENTS EXISTANTS EN 5 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (LLS)

Dans le cadre du partenariat mené avec la Ville et la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Yvelines, une entreprise sociale de l'habitat envisage un programme de LLS situés 25, rue Renan.

Afin de mener à bien cette opération et d'inciter à la production de logements sociaux sur la Commune, la Ville est autorisée à verser une subvention d'investissement dite de « surcharge foncière » pour un montant de 100 000€.

En échange de cette subvention, la ville déduira ce montant de la pénalité de carencement en logements sociaux.

Le siège social des Résidences Yvelines Essonne est situé à Mantes-la-Jolie dans les Yvelines ; l'entreprise gère un patrimoine de 32 000 logements dans les Yvelines et

Paraphe

PT  
SAUTIERE

l'Essonne.

## Le programme

### Le contexte

- Le patrimoine est situé au 25, rue Renan dans le quartier du Rhodon, il comprend une maison à usage d'habitation comprenant 5 logements qui seront réhabilités et transformés en 5 LLS ;
- Une cour intérieure qui restera inchangée ;
- La parcelle concernée est cadastrée section AC n° 138 ;
- 5 logements seront livrés ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le quatrième alinéa de l'article L. 302-7 disposant que les dépenses réalisées par la commune en faveur du logement social, au cours de l'antépénultième année, peuvent être déduites du prélèvement annuel ;

Considérant la sollicitation du bailleur social visant à obtenir une subvention pour surcharge foncière de 100 000€ ;

Considérant que cette subvention pourra faire l'objet d'une déduction sur les pénalités liées au non-respect du seuil des 25% de logements sociaux imposé par la loi ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-AUTORISE le versement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 100 000€ au profit des Résidences Yvelines Essonne.

### 2023-25 : REVALORISATION DE LA CARTE JEUNE de 35 € à 40 €

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la carte jeune est un dispositif communal permettant aux jeunes Chevrotins, jusqu'à 20 ans, de bénéficier d'une remise tarifaire sur leur inscription à une activité sportive ou culturelle proposée par une Association de Chevreuse. Cette carte est nominative et d'un usage unique. Sa déclinaison pour les personnes en situation de handicap est quant à elle gérée par le CCAS avec des modalités plus souples.

Madame le Maire précise aussi, qu'au fil des années, quelques aménagements de ce dispositif ont été opérés notamment la revalorisation du montant de la carte, montant qui n'a pas été revalorisé depuis 2009.

En ce sens, la Municipalité propose de dématérialiser ce service mais aussi de revaloriser le montant.

La carte jeune dématérialisée, nommée @Carte aura pour objectif de remplacer le principe « d'inscription de confiance » pour bénéficier de la remise tarifaire et de simplifier le processus de contrôle et de traitement par la mairie. Elle aura aussi pour objectif de rétablir son rattachement à la municipalité.

En pratique, le jeune disposera de sa @Carte en format papier, qu'il devra remettre à une seule association pour bénéficier de la remise tarifaire. Pour pouvoir bénéficier de leurs subventions fléchées cartes Jeunes, les associations devront délivrer en mairie toutes les @Carte en format papier ou en format dématérialisé (un fichier PDF), qu'ils auront reçus par les jeunes bénéficiaires en format papier ou en dématérialisé sur leur mail. Le service de la mairie, scannera les QR-Code de chaque @Carte afin de délivrer les remises tarifaires qui feront l'objet d'une délibération spécifique adoptée avant la fin de l'année civile.

L'application @Carte sera gratuite et les frais d'hébergement et de support seront supportés intégralement par la Mairie sur son budget de fonctionnement. L'administration de l'Application @Carte sera assurée par la Mairie et son support par l'éditeur qui sera missionné.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

PT  
Paraphe

- REVALORISE le montant de la carte jeune en le passant de 35€ à 40€
- DEMATERIALISE ce service

## 2023-26 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (CCHVC)

Madame le Maire expose à l'assemblée que la CCHVC souhaite adopter une modification de ses statuts afin notamment de lui permettre d'appliquer les possibilités ouvertes par l'article 65 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui prévoit que les EPCI à fiscalité propre peuvent dorénavant passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commandes alors même que l'EPCI n'a pas directement intérêt aux marchés. Pour pouvoir exercer cette nouvelle mission, les statuts doivent expressément le prévoir et des conditions doivent être respectées comme le principe de gratuité, l'exigence d'une convention, ...

Il est donc proposé d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse afin de pouvoir y inclure cette nouvelle possibilité. Ainsi, les membres du Conseil Communautaire de la CCHVC propose dans leur délibération n° 2023.05.07 du 23 mai 2023 d'ajouter un nouveau paragraphe intitulé « Mutualisation et groupements de commandes » à la fin de l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

Vu le CGCT, notamment l'article L. 5211-4-4 portant mise en œuvre d'une nouvelle mission ouverte aux EPCI à fiscalité propre ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et plus particulièrement son article 65 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012192-0003 du 10 Juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au 1er Janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013036-0002 du 5 Février 2013 portant l'adoption des statuts et le mode de gouvernance de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013204-0002 du 23 Juillet 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013290-0014 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse selon un accord local à compter du renouvellement général des conseils municipaux du 23 et 30 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013347-0001 du 13 Décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015341-0008 du 7 Décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017003-0005 du 2 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017214-0003 du 2 août 2017 constatant la nouvelle composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Vu la délibération n° 2022.05.03 du conseil communautaire de la CCHVC en date du 24 mai 2022 portant modification des statuts de la CCHVC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-11-03-00005 du 03 novembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Vu la délibération n° 2023.05.07 du Conseil Communautaire de la CCHVC en date du 23 mai 2023 et portant modification des statuts de la CCHVC,

Considérant la notification de la délibération 2023.05.07 du Conseil Communautaire de la CCHVC en date du 23 mai 2023,

Considérant qu'il apparaît utile de permettre à la Communauté de Communes de pouvoir passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membre réunies en groupement de commande,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

-APPROUVE la modification des statuts de la CCHVC et plus spécifiquement la modification de l'article 8 des statuts « Dispositions complémentaires » de la façon suivante (voir également statuts modifiés en annexe) comme suit:

#### Article 8 - Dispositions complémentaires

##### Mandat d'ouvrage

La Communauté de communes pourra, dans le cadre de ses compétences, intervenir comme mandataire d'ouvrage pour le compte de ses communes membres, pour la réalisation d'opérations d'intérêt communal. Cette intervention se fera dans le respect de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, et en particulier ses articles 3 à 5.

##### Mise à disposition – Service communs

La Communauté de communes pourra intervenir conformément aux articles L. 5211-4-1 à L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales, pour le compte de ses communes membres afin d'assurer des services relevant de leur compétence, par le biais de la mise en commun de moyens ou la mutualisation.

Il en va ainsi, en particulier, de l'instruction des documents d'urbanisme ou de l'entretien de la voirie communale.

##### Mutualisation et Groupements de commandes

La Communauté de communes pourra, conformément à l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, à titre gratuit, passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commandes. Ainsi, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres de la CCHVC ou entre ces communes et la CCHVC, les communes peuvent confier par convention et à titre gratuit à la Communauté de communes, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et ce quelles que soient les compétences transférées à la Communauté de communes.

- RAPPELLE que les conseils municipaux de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces statuts modifiés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

- CHARGE le Maire à transmettre cette délibération aux services de légalité puis à Madame la Présidente de la CCHVC.

*Infos diverses : le projet de révision de la charte du PNR a été soumis à avis afin d'obtenir des contributions de la part des élus locaux*

*Idem pour le Schéma Directeur Régional d'Ile de France*

*Les travaux de réaménagement du restaurant scolaire situé entre les écoles Irène Joliot-Curie et Jean Moulin vont commencer début juillet et devraient se terminer vers la Toussaint.*

*Ils sont motivés par la volonté d'augmenter les espaces consacrés aux écoliers de façon à réduire le nombre de service afin d'allonger la durée du repas.*

*Des félicitations sont adressées aux services techniques communaux pour la décoration colorée de la rue Lalande et plus globalement pour la bonne tenue générale de la Ville dans ses différentes composantes.*

Le secrétaire de séance,

Patrick TRINQUIER



Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC

